



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux</p> <p>Bureau biovigilance, méthodes de lutte et expérimentation</p> <p>Suivi par : Marie-Christiane CASALA / Jacques GROSMAN (DRAF SRPV RHONE-ALPES)</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Tél. : 01.49.55.58.84 Fax : 01.49.55.59.49 Tél. : 04 78 63 13 44 Fax : 04 78 63 24 39 Mèl : bbmle.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BBMLE/2008-07-002</p>	<p style="text-align: center;">NOTE DE SERVICE</p> <p style="text-align: center;">DGAL/SDQPV/N2008-8168</p> <p style="text-align: center;">Date: 10 juillet 2008</p> <p style="text-align: center;">Classement : AvA2</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate
Complète Les notes de service
-DGAL/SDQPV/N2003-8085 du 19 mai 2003
-DGAL/SDQPV/N2004- 8126 du 29 mai 2004
-DGAL/SDQPV/N2005-8139 du 23 mai 2005
-DGAL/SDQPV/N2006-8108 du 2 mai 2006

Date limite de réponse : 1^{er} novembre 2008
☐ Nombre d'annexes : 1

Objet : Observatoire national des maladies du bois de la vigne – Année 2008.

Résumé :

Cette note de service présente l'organisation de l'observatoire des maladies du bois de la vigne (eutypiose, esca et black dead arm) pour 2008. Cette action nationale pluriannuelle a débuté en 2003. Sur proposition du groupe de pilotage national l'observatoire sera prolongé jusqu'en 2008 afin de mieux cerner l'évolution des maladies du bois et de disposer d'une base statistique plus large permettant d'établir des liens significatifs entre certaines variables agronomiques et techniques, et l'évolution des maladies. Cette note présente en annexe un protocole permettant de mieux cerner 2 paramètres parcellaires.

Cette note rappelle les principes directeurs et les responsabilités des différents partenaires. A partir de 2009, les DRAF-SRPV n'assureront plus l'animation des observatoires régionaux.

MOTS-CLES : Vigne, viticulture, maladies du bois, eutypiose, esca, black dead arm, vigueur, mesures prophylactiques, surveillance du territoire.

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt/Services régionaux de la protection des végétaux	Pour information : - Préfets - DDAF - Inspecteurs généraux du GREF - PV

Suite à l'interdiction de l'arsénite de soude en viticulture en 2001, seule méthode de lutte « curative », un observatoire pluriannuel des maladies du bois a été créé en 2003 pour une durée initiale de 3 ans et a été prolongé pour 3 nouvelles années (jusqu'en 2008). L'objectif de cet observatoire est de faire un état des lieux de la répartition, de la fréquence parcellaire, de l'incidence et de l'intensité des maladies du bois, pour évaluer leur progression dans le vignoble français. Par ailleurs, le recueil de données parcellaires sert de base à une étude statistique qui doit permettre de formuler des hypothèses quant à l'épidémiologie de ces maladies.

Une synthèse annuelle des résultats de l'observatoire ainsi que l'avancement de l'étude statistique a été présenté en au groupe national réuni sous l'égide de VINIFLHOR, et fera l'objet d'une note.

Les bilans de 2006 et 2007 confirment l'hétérogénéité déjà observée entre parcelles et entre cépages et, pour un même cépage, entre régions.

Mais globalement, il montre une diminution globale de l'incidence de l'eutypiose malgré un recrudescence en 2007 que l'on peut expliquer par les conditions printanières favorables à la maladie. Après 4 années de stabilité, l'incidence de l'esca-BDA (les 2 syndromes ne sont pas différenciés dans l'observatoire national) a progressé de 1 % en 2007.

L'étude statistique, pilotée par le SRPV Alsace dégage 2 tendances : une différence de sensibilité des cépages envers l'une ou l'autre des maladies, une augmentation de l'incidence entre 0 et 14-16 ans et une diminution ensuite ; enfin l'utilisation de l'arsénite de soude semble avoir eu un effet sur la diminution de l'intensité des symptômes mais non sur la mortalité des ceps (hypothèse à confirmer).

1. Régions concernées par le dispositif en 2008 :

Le suivi de l'expression des symptômes foliaires des maladies du bois se fera dans les vignobles déjà suivis en 2007, à savoir les régions : Pays de la Loire, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Bourgogne, Champagne-Ardennes, Franche-Comté, Alsace et Midi-Pyrénées.

Les cépages à suivre et le nombre de parcelles par cépage sont inchangés (voir liste en annexe). Il est rappelé aux coordinateurs régionaux que tout cépage avec moins de 15 parcelles n'est pas retenu pour l'analyse des résultats au niveau national. **Pour les cépages concernés, il est indispensable en 2008, d'atteindre le minimum de 15 parcelles**, avec l'objectif d'observer au moins 25 parcelles par cépage et par région (Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur ne formant qu'une région et le Sauvignon de la Nièvre est à rapprocher de celui de la région Centre).

Par ailleurs, afin de conserver une base statistique la plus large possible, dans le but de mieux apprécier l'évolution des maladies, il est indispensable de conserver l'ensemble des parcelles observées les années précédentes.

Les DRAF-SRPV des régions concernées sont chargés de maintenir la mobilisation des partenaires de l'observatoire. En cas de difficultés, ils sont invités à en faire part au chef de projet.

Il est également rappelé que les observations se font sur les mêmes placettes (donc les mêmes ceps) qu'en 2003, 2004, 2005 et 2006, représentant au total 300 ceps. Une observation de 10 placettes de 30 ceps par parcelle est préférable à une observation sur le rang entier pour une question de représentativité au sein de la parcelle.

2. Précisions et modifications du protocole technique en 2008 :

Le protocole technique est détaillé dans la note de service DGAL/SDQPV/N2003-8085, complétée par les notes de service DGAL/SDQPV/N2004-8126, et DGAL/SDQPV/N2005-8139 et DGAL/SDQPV/N2006-8108.

Les principes directeurs sont les suivants :

- Constitution en 2003 d'un réseau de parcelles de suivi, choisies aléatoirement dans les réseaux « lutte raisonnée » des partenaires de l'observatoire ;
- Chaque année et pour chaque parcelle, notation en 2 passages de l'intensité des symptômes de trois maladies du bois (Eutypiose au 1^{er} passage, Esca et BDA au 2^{ème} passage) , ainsi que les ceps morts, complantés, absents ou recépés ;
- Collectes des observations réalisées par les différents partenaires régionaux et des informations caractéristiques des parcelles ;
- Remontée au niveau national de ces données et synthèse.

Le chef de projet du Ministère de l'agriculture et de la pêche pour ce suivi est :

Jacques GROSMAN
DRAF – SRPV Rhône-Alpes
165 rue de Garibaldi
BP 3202
69401 LYON CEDEX 03
Tél. : 04 78 63 13 44
Fax : 04 78 63 24 39

jacques.grosman@agriculture.gouv.fr

Il est chargé de la coordination nationale du dispositif et doit en particulier s'assurer de la cohérence entre les régions.

Chaque année, il réalise une synthèse nationale des résultats collectés par les observatoires régionaux.

Il est chargée de la mise en œuvre de l'étude statistique multicritère.

2.1 Précision sur les observations :

CEPS SAINS

La catégorie « ceps sains » est composée des ceps n'exprimant aucune maladie, et n'étant pas répertoriés comme morts, manquants, recépés, complantés ou dépérissant : il s'agit en fait des ceps productifs.

CEPS RECEPES

Pour mesurer l'efficacité de la prophylaxie de façon pertinente, il est demandé de ne noter les ceps recépés qu'une seule année.

COMPLANTS

Les ceps comptabilisés dans la catégorie « complants » en 2007 ne devront donc plus apparaître en 2008 dans celle-ci, mais dans les catégorie « ceps sains ». Seuls les ceps recepés depuis la dernière notation seront comptabilisés comme tels en 2008

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Dans le cas de nouvelles parcelles en 2008, il est demandé d'apporter le plus grand soin à la collecte des données parcellaires, pour tenter de dégager des critères pertinents pouvant expliquer

les différences de sensibilité aux maladies du bois. Se conformer rigoureusement au fichier de saisie communiqué par le chef de projet en 2006. Contacter le chef de projet en cas de difficultés.

SUIVI CEP A CEP

Il est recommandé de réaliser dans chaque région sur le plus grand nombre possible de parcelles un suivi cep à cep. Ce dispositif permet en effet de prendre en compte la forte variation inter-annuelle dans l'expression des symptômes entre ceps : un suivi de ce type permet de réaliser sur plusieurs années un cumul du taux d'expression de l'Eutypiose d'une part et de l'Esca et du BDA d'autre part.

2.1 Nouvelles informations parcellaires à fournir pour 2008 :

Afin de vérifier certaines hypothèses, notamment l'impact de la vigueur et l'application des mesures prophylactiques, il est demandé de renseigner pour chaque parcelle le niveau de vigueur sur une échelle de 1 à 3 et l'application des mesures prophylactiques sur un niveau de 1 à 4 selon le protocole figurant en annexe et validé par le groupe national « maladies du bois de la vigne » qui s'est réuni les 27 et 28 février 2007. Ces notations doivent remplacer les notations issues du questionnaire d'enquête parcellaire afin d'obtenir des données plus objectives. Ces notations seront réalisées lors de la notation de fin d'été (esca-bda). Les fichiers excel nécessaires pour ces notations seront envoyés aux animateurs régionaux.

2.2 Transmission des informations :

Les observations de chaque région sont à transmettre **avant le 1^{er} novembre 2008**, obligatoirement sous la forme standardisée : reprendre le fichier Excel de synthèse des données de l'observatoire régional de 2007, actualisé pour 2008. Le détail de chaque notation devra y figurer.

Avant tout envoi au chef de projet, il est essentiel de vérifier dans les formules du tableur Excel que figure bien le bon nombre de ceps observés dans chaque parcelle.

3. Avenir de l'observatoire.

A partir de 2009, les DRAF-SRPV n'animeront plus directement l'observatoire des maladies du bois. La poursuite du suivi de ces maladies se fera dans le cadre du dispositif général de surveillance biologique du territoire, dans la cohérence de l'observatoire actuel selon un protocole en cours de réflexion au sein du groupe national, et en partenariat avec les différentes organisations professionnelles concernées. Il vous est donc demandé d'en informer vos différents interlocuteurs.

Le Directeur Général de l'Alimentation.

Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE

Protocole de notation de données complémentaires sur les parcelles de l'observatoire nationale des maladies du bois.

1. Évaluation de l'application des mesures prophylactiques

Notation de 0 (absence de mesures prophylactiques) à 4.

Les observations sont faites à l'intérieur de la placette de 300 ceps

Critère	NON	OUI
présence de ceps morts	0	1
présence de parties de ceps morts	0	1
bois de plus de 2 ans resté à terre dans la parcelle	0	1
déséquilibres au sein du cep	0	1

2. Évaluation de la vigueur :

Notation de 0 (faible vigueur) à 2.

Comptage sur au moins 12 ceps contigus au milieu de la parcelle

Critère: proportion de sarments aoûtés $>1/2$ diamètre moyen par rapport au nombre d'yeux laissés à la taille:

Critère	
< 20%:	0
entre -20 et + 20 %:	1
> 20%:	2

Ex cordon de Royat: 6 coursons à 2 yeux =12 sarments théoriques

Note 0 si <10 sarments aoûtés

Note 1 si compris entre 11 et 14 sarments aoûtés

Note 2 si >14 sarments aoûtés.